



4^{ème} TOUR DE LA COUPE DEPARTEMENTALE U13

Samedi 3 MAI 2025



Toutes les équipes sont convoquées entre 12h45 et 13h. Le début du rassemblement est fixé à 13 h 15.

Groupe A à Ballots	Groupe B à Gorron	Groupe C à Martigné sur M.	Groupe D à Laval ASPTT
Ballots Us 1	Gorron Fc 1	Martigné S/May. As 1	Laval Asptt 2
Gj Haut-Anjou 2	Pré En Pail Us 1	Ent.Montsurs 2	Gj Mayenneangevine 1
Quelaines Es 1	Laval Bourny As 2	Laval Fa 1	Gj Pays De L'Ernee 3

RÈGLEMENT

Art 1 : Les équipes participantes au 4^{ème} des Coupes U13 sont celles ayant effectuées les rencontres du 3^{ème} tour (toute équipe absente est automatiquement disqualifiée).

Art 2 : Dans chaque poule, formule « championnat » ; toutes les équipes doivent se rencontrer.

Art 3 : Durée des matchs : Poule de 3 équipes : 2 x 12 minutes

Art 4 : Attribution des points à l'issue des rencontres :

- Victoire au match : 4 points
- Match nul au match et victoire au défi technique : 2 points
- Match nul au match et défaite au défi technique : 1 point
- Défaite au match : 0 point

Art 5 : En cas d'égalité de points au classement final, les équipes seront départagées de la façon suivante :

- Si égalité entre 2 équipes : par le résultat du défi technique qui les a opposé
- Si égalité entre 3 ou 4 équipes : par le goal average général, puis par la meilleure attaque, puis par la meilleure défense.

Art 6 : **DÉFI TECHNIQUE : DÉFI TIR AUX BUT**

Le défi technique est **OBLIGATOIRE**, il doit être réalisé avant chaque rencontre par les 2 équipes qui vont s'affronter. Il servira à départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de leur match.

Fiche d'organisation du défi à consulter dans le document annexe.

Art 7 : **QUALIFICATION**

A l'issue de ce dernier tour, les premiers de chaque poule (soit 4 équipes) seront qualifiés pour la finale départementale de la Coupe U13 prévue le samedi 7 juin 2025. Les autres équipes seront éliminées.

Art 8 : Le règlement est celui du Foot à 8. Tout litige non prévu par le règlement sera examiné par la Commission des Jeunes du District.

Art 9 : Le club recevant à la charge de retourner les fiches d'organisation dès que possible au secrétariat du District de Football de la Mayenne (feuille de composition des équipes, feuille des scores avec les défis et bilan).

**La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions
Jeunes et Féminines.**